

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.		Date d'inspection Le 11 mars 2026
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2024		Numéro de permis 2024114
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7		Numéro de téléphone (506) 871-2840
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	09 mars 2026	
Commentaires: En vérifiant les dossiers des membres du personnel, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Chaque membre du personnel doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à l'obtention d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice mentionne que ce membre du personnel est enregistré pour suivre une formation prochainement et mentionne également que ce membre du personnel n'est jamais laissé seul avec les enfants.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	20 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: L'exploitante envoie à l'inspectrice, par courriel, une copie de la vérification du casier judiciaire ainsi que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Ce document était manquant au dossier de l'employé concerné lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	24 févr. 2026	11 mars 2026
Commentaires: L'inspectrice observe, dans le dossier de l'employé, la présence d'une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le Règlement sur les permis, laquelle était manquante lors de l'inspection de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: L'exploitante envoie à l'inspectrice, par courriel, une copie de la vérification du casier judiciaire ainsi que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Ce document était manquant au dossier de l'employé concerné lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	09 mars 2026	
Commentaires: En vérifiant les dossiers des membres du personnel, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Chaque membre du personnel doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à l'obtention d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice mentionne que ce membre du personnel est enregistré pour suivre une formation prochainement et mentionne également que ce membre du personnel n'est jamais laissé seul avec les enfants.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à une inspection de suivi.

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe la collation du matin, ainsi que la période de jeu libre.

Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 13 mars 2026

Date

original signé par
Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"